

---

Référence : *Crandall c. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières*, 2018 NBFCST 3

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS  
VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, CH. S-5.5

Date : le 23 avril 2018  
Dossier : SE-001-2017

ENTRE

**Robert A. Crandall,**

requérant,

-et-

**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières,**

intimé.

---

**ORDONNANCE**

---

Restriction à la publication : La présente ordonnance a été rendue anonyme en conformité avec la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, L.N.-B. 2009, ch. R-10.6.

**ATTENDU :**

1. QUE le 27 novembre 2017, le Tribunal a décerné une *Assignment à témoin* à M. C., de la Financière Banque Nationale Inc., lui enjoignant de témoigner à l'audition d'une motion interlocutoire le 15 décembre 2017 et d'apporter les documents suivants :
  - a) les notes et blocs-notes personnels et de travail de Robert Crandall, pour la période de 2006 au 1<sup>er</sup> juillet 2012,

- b) les fiches de négociation se rapportant à la plaignante ou à sa société de portefeuille, y compris les notes écrites sur celles-ci par Robert Crandall, pour la période de 2006 au 1<sup>er</sup> juillet 2012,
  - c) les blocs-notes de messages téléphoniques indiquant tous les appels entrants et sortants entre Robert Crandall et la plaignante ou sa société de portefeuille, pour la période de 2006 au 1<sup>er</sup> juillet 2012,
  - d) les courriels échangés entre Robert Crandall et la plaignante ou sa société de portefeuille, pour la période de 2006 au 1<sup>er</sup> juillet 2012,
  - e) une copie de toute la correspondance reçue et expédiée entre Robert Crandall et la plaignante ou sa société de portefeuille, pour la période de 2006 au 1<sup>er</sup> juillet 2012,
  - f) toute correspondance envoyée à la plaignante ou à sa société de portefeuille au sujet des comptes rendus trimestriels, pour la période de 2006 au 1<sup>er</sup> juillet 2012;
2. QUE M. C. a comparu à l'audition de la motion le 15 décembre 2017, mais n'a produit aucun des documents indiqués dans *l'Assignment à témoin*;
  3. QUE le 19 janvier 2018, le Tribunal a ordonné la séparation des motifs de révision de M. Crandall et l'audition du motif de révision portant sur l'accès aux documents avant l'audition des autres motifs de révision;
  4. QUE l'audience portant sur le bien-fondé du motif de révision concernant l'accès aux documents était prévue pour les 25, 26 et 30 avril 2018;
  5. QUE le 9 avril 2018, le cabinet d'avocats McInnes Cooper, représentant M. C., a envoyé une lettre à la greffière du Tribunal l'informant que la Financière Banque Nationale Inc. avait ciblé des dossiers archivés qui pourraient comporter des dossiers de M. Crandall et avait pris des dispositions pour la récupération de ces dossiers archivés;
  6. QUE le 10 avril 2018, le cabinet d'avocats Crawley MacKewn Brush, représentant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM], a demandé la prolongation du délai de dépôt de son *Exposé de position* (formule 14), lequel devait être déposé au plus tard le 10 avril 2018, étant donné la lettre du 9 avril 2018 de McInnes Cooper;
  7. QUE les parties consentent à l'ajournement de l'audience sur le bien-fondé des motifs de révision;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

8. L'audience portant sur le bien-fondé des motifs de révision est ajournée;

9. L'OCRCVM aura jusqu'au 27 avril 2018 pour examiner les documents découverts par la Financière Banque Nationale Inc. et pour divulguer à M. Crandall les documents, s'il en est, qui sont pertinents par rapport à la présente instance ou indiqués dans l'*Assignment à témoin* du 27 novembre 2017 susmentionnée;
10. Sur réception des documents visés au paragraphe 9, M. Crandall aura 7 jours pour informer la greffière du Tribunal du nombre de documents additionnels qui lui ont été divulgués par l'OCRCVM.

**FAIT** à Saint John le 23 avril 2018.

*Judith Keating, Q.C.*

---

Judith Keating, c.r.,  
présidente du Tribunal

*Raoul Boudreau*

---

Raoul Boudreau,  
membre du Tribunal

*Gerry Legere*

---

Gerry Legere  
membre du Tribunal